



HAL
open science

La confection des statistiques publiques et des listes nominatives de recensement dans le centre de la France durant la seconde moitié du XIX^e siècle.

Philippe Rygiel

► To cite this version:

Philippe Rygiel. La confection des statistiques publiques et des listes nominatives de recensement dans le centre de la France durant la seconde moitié du XIX^e siècle.. Cahiers d'archéologie et d'Histoire du Berry, 2005, 163, pp.55-69. halshs-00383364

HAL Id: halshs-00383364

<https://shs.hal.science/halshs-00383364>

Submitted on 13 May 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Philippe Rygiel, Maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université de Paris I Pantéon-Sorbonne
La confection des statistiques publiques et des listes nominatives de recensement dans le centre de la France durant la seconde moitié du XIXe siècle.

Le dix-neuvième siècle français connaît une véritable fièvre statistique. La naissance d'un appareil statistique d'état en est une des conséquences. Celui-ci produit une connaissance de l'état et de la société multiforme et abondante, dont le recensement devient progressivement le plus important instrument et qui fournit à ceux qui étudient l'histoire locale, ou qui tentent de reconstituer une histoire familiale, des matériaux abondants et variés, dont l'emploi cependant impose quelques précautions. Nous voudrions ici, en présentant rapidement l'évolution de cette entreprise statistique, puis les opérations de recensement, telles qu'elles sont effectuées à la fin du dix-neuvième siècle dans le Cher et la Nièvre, favoriser le repérage et l'usage raisonné de ce matériau.

I La statistique publique en France au XIX^e siècle

L'histoire de la statistique publique en France au dix-neuvième siècle voit se succéder trois périodes.

Le mot "statistique" désigne une description fournie au prince, ou à l'état, du corps politique défini par son territoire, les activités qui y prennent place et sa population, c'est dire de la totalité des hommes et choses sur lesquels s'étend sa domination, description qui peut, ou peut ne pas, recourir au nombre. Cette statistique ancienne connaît un prodigieux essor durant la première moitié du XIX^e siècle sous l'influence de deux facteurs. D'une part, les besoins d'information de l'Etat s'accroissent, soit que celui-ci étende ses domaines d'intervention, soit qu'il administre désormais directement des domaines jadis affermés. D'autre part un groupe d'"experts" ou d'"observateurs sociaux" apparaît à la fin du XVIII^e siècle et se structure progressivement¹. Venus d'horizons différents, de la science comme Laplace, ou de la médecine comme Quetelet quelques décennies plus tard, ces hommes partagent une même conviction : étudier la société en utilisant les méthodes des sciences de la nature, de la physique ou de la biologie en particulier, permettra de parvenir à une connaissance véritable de la société et donc rendra possible une gestion de celle-ci par des élites éclairées. Michelle Perrot commentant Quetelet écrit ainsi : " La détection des lois sociales, leur connaissance, leur application par un gouvernement informé devrait permettre de faire l'économie d'inutiles révolutions (...) d'effectuer les réformes de la manière la plus avantageuse ²". Ces hommes, qui occupent dès la fin du XVIII^e siècle des positions stratégiques, au confluent du domaine scientifique et du domaine politique, dominant l'académie des sciences morales et politiques, ou l'Institut, vont mettre au point les outils permettant de répondre à la demande d'information émise par l'Etat et prendre part à l'élaboration d'un vaste programme statistique, favorisant ainsi sa légitimation.

¹Pour une étude d'une partie de ces milieux voir B. Lecuyer , « Médecins et observateurs sociaux : les annales d'hygiène publique et de médecine légale (1820-1850) », in Bédarida F., Bouvier J., Caron F., et al. *Pour une histoire de la statistique Tome 1*, ECONOMICA/INSEE, Paris, 1987, pages 445 à 476

² M. Perrot, « Premières mesures des faits sociaux : les débuts de la statistique criminelle en France (1780-1830) », in *Pour une histoire de la statistique, opus cité*, page 133.

De ce fait ils contribuent à propager un "enthousiasme statistique" qui se traduit sous la monarchie censitaire par une floraison d'enquêtes et de publications statistiques, dont témoigne, pour nous limiter à la statistique publique, la parution en 1827 du premier volume d'une série régulière de statistiques criminelles ou, en 1840, le lancement d'une grande enquête agricole cependant que les instruments existants, le recensement quinquennal en particulier, sont peu à peu améliorés. De plus, l'idée s'est désormais imposée que l'outil statistique est une composante normale, nécessaire et permanente des moyens d'action de l'Etat, ce que traduit l'institutionnalisation de la statistique publique. En 1833 Thiers crée un bureau statistique qui deviendra la Statistique Générale de la France en 1840, chargé de coordonner l'effort statistique de l'Etat et d'en publier les résultats.

Cet "enthousiasme statistique" semble retomber vers le milieu du siècle. Le second empire et les premières années de la troisième république apparaissent comme une période de relative stagnation, malgré l'apparition de nouvelles séries statistiques, avec en particulier l'inauguration d'une statistique régulière de l'agriculture. L'ambition d'une connaissance totale de la réalité sociale, élaborée par une instance spécialisée, responsable de l'ensemble de l'effort statistique est abandonnée. Les missions assignées à la Statistique générale de la France: "libérée de certains secteurs où les administrations compétentes établissaient et publiaient des statistiques précises³", sont redéfinies et limitées. La connaissance statistique recule même dans certains domaines. La statistique scolaire ainsi est interrompue à partir de 1850⁴. Les commissions cantonales de statistique instituées par le second empire "remplissant tant bien que mal des questionnaires qui n'allèrent d'ailleurs qu'en s'amenuisant⁵".

Pendant cette période est aussi celle d'une transformation et d'un affinement de l'outil statistique. Le recensement devient la principale pièce de la statistique publique. Plutôt que de lancer de grandes enquêtes nationales lorsqu'un besoin d'information apparaît, les responsables de la statistique publique préfèrent désormais multiplier les questions posées lors des recensements - qui désormais fournissent des informations sur les activités économiques de la population de la France ou l'état de la société française- ce qui permet de limiter le coût de l'activité statistique. Cette prééminence du recensement quinquennal est aussi celle du nombre, la statistique ne se conçoit plus autrement que comme une description quantifiée dont les instruments par excellence sont le tableau et la courbe.

Ce n'est cependant qu'au cours des dernières décennies du XIX^e siècle que la statistique publique française entre dans l'ère moderne en adoptant des formes proches de celles que nous connaissons. De nouveaux objets statistiques font leur entrée dans les publications statistiques de l'Etat, en même temps que les domaines où l'action de celui-ci est jugée légitime s'étendent. En 1891 le recensement quinquennal est l'occasion d'une grande enquête sur les étrangers. En 1896 il permet un recensement complet des activités économiques du pays. Là encore la diversification des objets étudiés se traduit souvent par des modifications ou des ajouts apportés aux questionnaires du recensement qui constitue toujours l'élément essentiel du dispositif statistique français.

³B. Gille, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Librairie Droz, Genève, 1964, page 222.

⁴ J. Ozouf, «Les statistiques de l'enseignement primaire au XIX^e siècle » in *Pour une histoire de la statistique, opus cité*, pages 139 à 154.

⁵B. Gille, *Les sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Librairie Droz, Genève, 1964, page 222.

D'autre part, une plus grande exigence concernant la qualité des renseignements fournis et la mise à la disposition de la Statistique générale de la France de moyens accrus permettent l'adoption d'innovations techniques -usage de la machine électrique et des cartes perforées- qui vont révolutionner les conditions de réalisation des recensements en permettant un traitement standardisé des informations recueillies par les services centraux de l'Etat. Nous reviendrons plus loin sur certaines des conséquences de cette mutation, notons simplement ici que, de même que l'évolution évoquée ci-dessus, elle est conditionnée à la formation d'un corps de spécialistes autant qu'elle favorise son institutionnalisation puisque la réalisation du recensement nécessite désormais l'existence d'une main d'œuvre spécialisée et nombreuse.

La fondation d'un véritable corps de statisticiens est d'ailleurs l'autre fait marquant de la période. Un "Office du travail" est institué par la loi du 20 juillet 1891 : il est chargé de "rassembler coordonner et vulgariser tous les renseignements concernant la statistique du travail". la Statistique générale de la France, cessa alors de dépendre directement du ministère du commerce et de l'Industrie et fut placé sous l'autorité du directeur de l'office du travail⁶. Cela revenait à créer un corps autonome de spécialistes de la connaissance de la société au service de l'Etat. Ce corps va peu à peu s'étoffer. Les effectifs de la Statistique générale de la France passent de 20 à 150⁷ personnes durant la période (1896-1920) où elle est dirigée par Lucien March qui favorisera également la professionnalisation du corps.

Ces évolutions ne sont pas sans conséquence sur l'usage qu'il est possible de faire des résultats des recensements de la fin du XIX^e siècle. L'importance du recensement dans le dispositif statistique d'état fait des résultats détaillés de celui-ci, désormais régulièrement publiés et abondamment commentés, la référence obligée, et souvent unique, de tout travail historique consacrée au XIX^e siècle français qui privilégie l'approche statistique. De même l'étude du recensement devient passage obligé pour quiconque tente de saisir la construction par l'état d'une connaissance du social et de l'économique lors de la seconde partie du XIX^e siècle.

L'élaboration de ce savoir d'état est d'abord une gigantesque entreprise de classification et d'identification, susceptible donc de jouer un grand rôle dans la construction par l'état d'identités sociales et de critères d'identification.

II Classements sociaux et classements professionnels

Les classements socioprofessionnels mis en œuvre au cours des recensements sont l'exemple canonique de production par l'état d'un système de classement social, outre qu'il est indispensable, lorsque l'on veut se prononcer sur la signification des données fournies par la S.G.F, il peut nous permettre de mieux comprendre ces logiques de classement et leur importance.

Dès le premier examen de ces classements, un constat s'impose. Les classements socioprofessionnels utilisés par la statistique publique sont au dix-neuvième siècle extrêmement divers et fort peu stables. La nomenclature utilisée lors des recensements, au moins jusqu'en 1896 n'échappe pas à la règle qui apparaît " (...) fluctuante, hétérogène d'un recensement à l'autre et distinguant mal les activités collectives des emplois individuels⁸". Trois périodes cependant peuvent être distinguées.

⁶A.Desrosières, J. Mairesse, M. Volle, « Les temps forts de la statistique française depuis un siècle », in *Pour une histoire de la statistique opus cité*, p 511.

⁷*Idem*, pages 509 à 518.

⁸A.Dewerpe, *Le monde du travail en France, 1800-1950*, Armand Colin, Paris, 1989, page 133

Entre 1836 et 1851 s'affirme la volonté de connaître la structure sociale de la population de la France. Les listes nominatives doivent porter mention des " Titres, qualifications, état ou professions et fonctions" des individus recensés. C'est bien là le statut social que l'on tente de saisir, statut dont la profession n'est qu'un élément parmi d'autres et sans doute pas le plus important dans une société où la propriété reste la composante la plus importante du statut. Cependant cette volonté de connaissance du social ne s'accompagne pas de l'élaboration ou de l'explicitation d'un système de classification. Les agents recenseurs ne disposent pas de nomenclatures fournies par l'institution statistique, la première page des listes nominatives qui leur sont fournies est simplement déjà remplie afin qu'ils disposent d'un exemple, plus précisément de deux, l'un concernant la campagne, l'autre la ville.

En 1851 par contre deux systèmes de classement sont élaborés qui serviront de base à tous les systèmes de classification utilisés par les recensements jusqu'en 1891. Le premier de ces classements est dit professionnel. L'individu est classé en fonction du secteur d'activité auquel appartient le ménage dont il fait partie. Ce classement pose aux recenseurs plusieurs problèmes, qui ne recevront pas véritablement de solutions avant 1896, dont les deux principaux sont celui de la distinction à opérer entre actifs et inactifs et celui de la pluriactivité. Lorsque l'on veut distinguer les actifs des inactifs, se pose le problème du statut des enfants et des épouses. Faut-il, lorsqu'ils collaborent à l'entreprise familiale les considérer comme actifs ou comme inactifs ? Comment d'autre part déterminer l'activité principale du ménage, durant ce XIX^e où la pluriactivité, extrêmement répandue, revêt des formes très diverses ? Les réponses provisoires apportées à ces questions provoquent des réajustements constants des classements professionnels utilisés lors des recensements successifs.

Le deuxième classement mis en œuvre à une visée plus directement sociale. Les actifs sont répartis entre quatre " positions dans la profession", celles de chef ou patron, d'employé, d'ouvrier, de journalier ou d'homme de peine. Deux catégories d'inactifs sont distinguées, l'une rassemble les familles des actifs, l'autre les domestiques des actifs. Le domestique apparaît ainsi sans profession, sa position n'est pas définie par l'accomplissement d'un travail mais par la relation de dépendance qui le lie à son employeur. Ce classement articule plusieurs critères, le caractère manuel ou non manuel du travail qui fonde la distinction entre ouvriers et employés, l'opposition entre salariat et non-salariat, pouvoir et subordination, qui permet de définir la position de patron. Ce classement n'est pas lui non plus sans poser problème. La volonté de disposer d'un mode unique de classification, quel que soit le secteur économique, conduit, dans le cadre d'une économie qui juxtapose des secteurs aux logiques différentes, à multiplier les difficultés de classement et les hésitations surtout lorsque le recensement tente d'appréhender le monde de l'artisanat de la petite industrie et du commerce où la distinction entre patrons et ouvriers est parfois fort ténue. De ce fait la catégorie "patrons" se caractérise jusqu'en 1891 à la fois par son hétérogénéité et par de fortes variations de sa composition en fonction des critères d'appartenance retenus qui varient dans le temps et dans l'espace.

Le recensement de 1896 marque une rupture, d'abord par l'abandon de toute visée sociale ou sociologique, explicitement affirmé dans l'introduction des résultats. L'heure n'est plus à l'exploration du social mais à l'anatomie du système productif. Le rapporteur de la commission chargée d'examiner les moyens de réaliser ce recensement préfère ainsi nommer celui-ci un recensement des industries, plutôt qu'un recensement des professions, premier titre proposé, et lui assigne pour but la réalisation d'un "tableau exact des occupations professionnelles en France"⁹.

⁹Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions de 1896, T 1 Région de Paris au Nord et à l'Est*, Paris, Imprimerie nationale page 56

Cette ambition justifie l'invention d'un nouveau mode de classement qui pour la première fois permet d'opérer une distinction nette entre activité collective et activité individuelle, c'est-à-dire une distinction entre l'activité économique de l'entreprise ou de la famille et l'occupation professionnelle de l'individu, tout en multipliant les possibilités de présentation des données. Les indications portées sur la partie professionnelle du bulletin individuel permettent en effet de classer les individus de quatre manières différentes. Ils peuvent être classés selon l'industrie collective à laquelle ils coopèrent, nous parlerions aujourd'hui du secteur économique cadre de leur activité, classement opéré en utilisant une nomenclature industrielle nouvelle qui prend pour critère non plus seulement la nature du produit fini ou la matière travaillée mais aussi les conditions techniques de la production. Cette nomenclature s'avérera durable puisqu'elle ne sera abandonnée que lors du recensement de 1946. S'ils appartiennent à un établissement, c'est-à-dire à une "réunion de plusieurs personnes travaillant ensemble dans un lieu déterminé sous la direction d'un ou plusieurs représentants d'une raison sociale¹⁰", les actifs peuvent être classés selon leur "situation dans l'industrie". Cette classification qui est de même type que celle utilisée précédemment est cependant simplifiée. Elle ne comprend plus que trois termes, ouvriers, employés, patrons. Ceux qui n'appartiennent pas à un établissement sont considérés comme des isolés, ils sont particulièrement nombreux représentant 22% de la population active en 1901. L'individu actif peut également être classé selon sa "position dans la profession" qui "réduite aux trois catégories de Patrons, Employés, Ouvriers, est obtenue en ventilant plus ou moins arbitrairement isolés et chômeurs entre ces trois catégories, en partageant en particulier les isolés en " vrais " patrons vendant leur marchandise, et ouvriers à façon vendant leur force de travail¹¹". Enfin l'individu est classé en fonction de sa spécialité de travail. Ainsi un charpentier travaillant dans une entreprise métallurgique peut-il être classé quatre fois, comme travailleur de la métallurgie, comme ouvrier - ce qui est à la fois sa situation dans l'industrie et sa position dans la profession- et comme charpentier.

Si ces innovations permettent une clarification, elles ne résolvent cependant pas tous les problèmes. Là encore c'est la petite entreprise familiale que les recenseurs ne parviennent ni à concevoir ni à classer. D'où le retour de problèmes de classements déjà présents dans la période antérieure. Que faire de la femme d'un artisan ou d'un commerçant travaillant sans employé si elle participe à la production ? Une décision n'est prise qu'à l'occasion du recensement de 1901, l'homme et la femme sont alors considérés comme patrons et patronnes d'un établissement, ce qui a pour effet de faire progresser de façon importante le nombre de patrons.

Ces hésitations, ces transformations constantes des modes de classements rendent difficile l'utilisation des données socioprofessionnelles fournies par les recensements du dix-neuvième siècle, en particulier elles rendent difficiles les comparaisons d'un recensement à l'autre. Ainsi les isolés de 1896 sont en 1891 répartis entre patrons, ouvriers et employés, la comparaison de la structure sociale d'un groupe entre ces deux dates risque donc de faire surtout apparaître l'impact des changements de classifications. Une autre difficulté réside dans les glissements de sens de certains des termes des nomenclatures utilisées. Quelques exemples permettent de s'en rendre compte. Ainsi la catégorie "fonctionnaires" dans les recensements du dix-neuvième siècle ne regroupe que ceux que nous appellerions les hauts fonctionnaires, " catégorie encore plus restreinte que nos " cadres supérieurs de la fonction publique",

¹⁰*Idem*, page 8.

¹¹A. Desrosières, « Eléments pour l'histoire des nomenclatures socio-professionnelles », in *Pour une histoire de la Statistique, T 1 opus cité*, pages 155 à 232, page 169.

puisqu'Adeline Daumard y inclut les directeurs de ministère, les professeurs de faculté, mais exclut les professeurs des lycées et collèges, assimilés aux " employés"¹². Les professions libérales elles regroupent les professions ou " l'esprit a plus d'importance que la main", ce n'est qu'au vingtième siècle que le sens actuel, qui suppose l'indépendance, apparaît. Aussi les professions libérales au dix-neuvième font elles place à l'enseignant aussi bien qu'au médecin¹³. L'employé désigne lui aussi une réalité bien différente de celle qu'évoque aujourd'hui ce mot. N'ont droit au titre d'employé que ceux que nous appellerions aujourd'hui les cadres et que l'on appelait aussi à l'époque les collaborateurs de la direction¹⁴.

D'autre part, ces hésitations nous permettent d'apercevoir l'incidence des conditions de fonctionnement de l'institution statistique sur l'élaboration du savoir officiel. L'abandon progressif par l'institution statistique, au moins dans le cadre du recensement, de l'ambition de produire un savoir spécifique du social, peut certes se lire comme le déni par l'appareil statistique d'état de l'existence même de classes sociales mais il semble aussi le produit de son incapacité, du fait du mode de construction des objets statistiques qu'il favorise à construire des objets statistiques nécessairement définis par une pluralité d'attributs et à intégrer des situations mixtes, telles celle de l'ouvrier-paysan, dans ses classifications, peut-être est-ce là aussi, mais ce n'est qu'une hypothèse, le signe de l'incapacité à se représenter une distribution d'individus autrement que sous la forme d'une variable discrète. Le rapporteur des résultats du recensement des professions de 1896 ne dit d'ailleurs pas autre chose lorsqu'il explique l'abandon du dénombrement des classes sociales non par leur inexistence mais par leur non-dénombrabilité, qui se confond ici avec l'impossibilité d'identifier sans incertitude les individus observés: "En se bornant à distinguer les chefs d'exploitation de leurs employés et ouvriers, on a sans doute renoncé à une division de classes sociales qui pouvait avoir un certain intérêt; mais comme on ne sait pas au juste sur quoi est fondée cette division, comment en sont délimitées les catégories, il n'y a pas trop à regretter, semble-t-il sa disparition dans une opération de dénombrement."¹⁵

III La mise en œuvre

L'utilisation des données fournies par le recensement suppose que l'on connaisse non seulement les conceptions qui présidèrent à son élaboration mais aussi les conditions dans lesquelles il fut réalisé. Cependant si les historiens se sont depuis une vingtaine d'années intéressés à l'institutionnalisation de la statistique publique et aux luttes de classements qui accompagnèrent la construction des premières nomenclatures sociales et professionnelles, ils se sont encore peu penchés sur la manière dont les décisions prises au centre étaient appliquées sur le terrain. Aussi les pages qui vont suivre, contrairement à celles qui précèdent, ne s'appuient-elles pas sur une historiographie déjà abondante mais sur un dépouillement d'archives effectué dans deux départements, la Nièvre et le Cher. Aussi les conclusions présentées ici ne peuvent elles être que provisoires et limitées dans leur portée.

Là encore les données disponibles nous permettent de distinguer trois périodes. Au début du siècle les recensements ne sont pas toujours effectivement réalisés. " Comme celui de 1811, le recensement de 1816 n'est qu'une évaluation faite d'après les précédents recensements, corrigés avec les statistiques du mouvement de la population

¹²*Idem*, page 162.

¹³*Idem*

¹⁴*Idem*

¹⁵Statistique générale de la France, *Résultats statistiques du recensement des industries et professions de 1896*, T I Région de Paris au Nord et à l'Est, Paris, Imprimerie nationale, page 22.

¹⁶". De même le recensement de 1826 n'est qu'une version actualisée de celui de 1821. Ce n'est qu'en 1831 que la pratique s'impose de dénombrer tous les habitants lors des opérations de recensement, il faut cependant attendre 1836 pour que les opérations de recensement soient véritablement codifiées.

Le mode de réalisation de ceux-ci va alors peu varier durant un demi-siècle. La conduite des opérations de recensement, qui durent parfois plusieurs semaines, elles s'étalent ainsi du 15 avril au 15 mai en 1872, est confiée aux municipalités, qui doivent recruter le personnel nécessaire et contrôler la bonne exécution du travail. Les agents recenseurs choisis par les mairies sont souvent des fonctionnaires, ainsi des agents des contributions et parfois même dans les villes, les commissaires de police, participèrent aux opérations en 1841. Ces agents recenseurs sont chargés à partir des déclarations qui leur sont faites par les individus présents dans commune, ou des renseignements que peuvent leur fournir les voisins des habitants momentanément absents de celle-ci, de dresser une liste nominative des habitants de la commune. Ils doivent aussi remplir un certain nombre de tableaux récapitulatifs fournis par les services statistiques centraux. Le codage des données réunies se fait donc en mairie, ce qui compte tenu de la forte diversité de la France d'alors laisse à penser que celui-ci n'est pas homogène, en particulier dès lors qu'il s'agit de classer les professions. À partir de 1856 les agents recenseurs remplissent de la même manière les bulletins de ménage et à partir de 1876 les bulletins individuels. Ces pièces sont ensuite envoyées à la préfecture où elles font l'objet d'un contrôle, en fait ce contrôle consiste surtout à vérifier que toutes les pièces ont été envoyées, que tous les tableaux ont été remplis et que les totaux des tableaux récapitulatifs concordent avec ceux des listes nominatives. Enfin, à partir des documents transmis par les préfectures, les services statistiques centraux assurent les totalisations, l'étude et la publication des résultats.

De 1881 à 1901 plusieurs modifications, pour la plupart inspirées par les travaux d'une commission nommée par le ministre de l'intérieur en 1880 pour étudier les améliorations à apporter aux opérations de recensement, transforment radicalement leur mode de réalisation. À partir de 1881 toute la population doit être recensée à date fixe. Pour que cela soit possible il est décidé que les bulletins individuels comme les feuilles de ménage, distribués au préalable par les agents recenseurs, seront remplies par les recensés eux mêmes " au besoin aidés par leurs voisins(...)". L'agent recenseur passera le lundi 31 mai dans toutes les maisons pour reprendre les bulletins remplis. Il vérifiera sur place s'il a bien été répondu à toutes les questions. Il ajoutera en interrogeant les intéressés, les indications qui manqueraient, rectifiera celles qui seraient inexactes et remplira au besoin lui-même, les bulletins que les intéressés n'auraient pu écrire ou faire écrire¹⁷". Le cas est probablement fréquent au moins dans les campagnes s'il faut en croire le maire de Millay qui explique en mai 1886 que : "La distribution à l'avance à domicile des bulletins individuels ne me paraît nullement pratique en ce sens que la plupart des habitants sont illettrés¹⁸". Les instructions relatives au dénombrement de 1906 précisent qu'"en cas d'impossibilité de rencontrer un habitant les renseignements doivent être recueillis auprès des membres de la famille, des voisins, du concierge ou du propriétaire s'il habite la maison.¹⁹".

L'administration centrale entend aussi s'assurer de ce que les municipalités effectuent les opérations de recensement avec le soin qu'elle juge nécessaire. Aussi ces

¹⁶ B. Gille, *Les sources statistiques...*, opus cité, page 15.

¹⁷Dénombrement de la population de 1886, décret et instructions, Recueil des actes administratifs de la préfecture du cher 23 avril 1886, numéro 10.

¹⁸Lettre du maire de Millay au préfet de la Nièvre datée de 16 mai 1886 A.D. Nièvre M 5382.

¹⁹Recueil des actes administratifs de la préfecture du cher 30 janvier 1906 n°2, dénombrement de la population décrets et instructions.

opérations sont-elles précisément codifiées, le nombre des agents recenseurs est ainsi fixé à un pour 100 habitants en 1891²⁰, ils seront nommés par les maires. Une loi du 5 avril 1884 qui a classé les frais de recensements parmi les dépenses obligatoires à la charge des communes, doit permettre de dégager les fonds nécessaires au recrutement de ces agents tout en donnant aux préfets les moyens d'obliger les municipalités récalcitrantes à remplir leurs obligations. Le ministre de l'intérieur rappelle ainsi aux préfets à l'occasion du recensement de 1891 qu'ils pourront : "(...) en cas de refus du conseil municipal, [de voter les dépenses afférentes au recensement] inscrire d'office au budget les crédits nécessaires. De même si [ils rencontraient] contre toute attente de la part de quelques municipalités soit un mauvais vouloir éventuellement, soit une résistance formelle (...) charger un délégué du soin de procéder au recensement. ²¹" Afin de mener à bien leurs missions de contrôle les préfets sont invités à se "concerter avec MM. les préposés des administrations financières (contributions directes et contributions indirectes) qui conservent le droit de contrôle que leur ont conféré les lois de finance²²". Il ne semble pas par contre qu'il y ait eu beaucoup de changement concernant le recrutement des agents recenseurs, non plus que la codification des qualifications qu'ils doivent posséder. Les fonctionnaires en poste forment sans doute encore l'essentiel des effectifs de ceux-ci. À cela plusieurs raisons, les agents des impôts "étaient intéressés à ce que cette opération soit faite avec exactitude, puisqu'elle doit servir à déterminer quelles sont les communes dans lesquelles il y a lieu de supprimer d'établir ou de maintenir la perception du droit d'entrée, et quel est le tarif applicable à chaque ville d'après la population qu'elle renferme²³". D'autre part les mairies, peu soucieuses de recruter à leurs frais des agents recenseurs, n'hésitent pas à demander l'aide de l'administration préfectorale. Ainsi le maire de Nevers écrit-il au préfet de la Nièvre en 1886 que : " Le recensement du 30 mai ne s'effectuera convenablement à Nevers que si Messieurs les chefs de service veulent bien y participer. J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien les inviter à mettre une partie de leur personnel à la disposition de la municipalité pour les opérations du dénombrement de la population²⁴". Le préfet accède à la demande du maire en priant les chefs des services "comme cela s'est fait dans le passé²⁵" de mettre à la disposition du maire certains de leurs employés pour la durée des opérations de recensement. Prière exaucée puisque à l'exception des agents des contributions directes, curieusement tous "en tournée", les administrations publiques représentées dans le département fournissent un total de 30 agents recenseurs, auquel il faut ajouter le chef de gare qui s'est porté volontaire, " à titre personnel", en milieu rural l'agent recenseur semble fréquemment être l'instituteur.

Enfin le codage et le traitement des données sont progressivement centralisés. En 1886 " s'il faut en juger par l'exemple du département de Seine et Oise, c'est au préfet qu'il appartient désormais de dresser les états récapitulatifs²⁶." Mais dans ce domaine c'est surtout le recensement de 1896 qui marque une rupture. Le bulletin individuel est divisé en deux parties, un bulletin individuel proche de celui utilisé précédemment et un bulletin professionnel détachable. Pour toutes les questions

²⁰Les instructions pour le recensement de 1901 précisent que dans les villes il sera possible de n'avoir qu'un recenseur pour 200 habitants.

²¹Circulaire du ministère de l'intérieur du 6 mars 1891 relative aux opérations de recensement.

²²Instructions complémentaires aux préfets pour le recensement de 1881. A.D. Cher E dépôt 821.

²³Circulaire de l'administration des contributions directes en date du 5 mai 1841, citée dans J. Dupaquier (dir.) *Histoire de la population, volume 3, 1789-1914*, Paris, Puf, 1988, page 32.

²⁴Lettre du maire de Nevers au préfet de la Nièvre 20 mai 1886, A.D. Nièvre M 5382

²⁵Circulaire préfectorale du 22 mai 1886 A.D. Nièvre M 5382.

²⁶J. Dupaquier (dir.), *Histoire de la population française, volume 3, opus cité*, page 46.

concernant la démographie et l'état civil, le dépouillement se fait selon la procédure ancienne, avec rassemblement des bulletins en mairie, totalisation dans les mairies où les préfetures, qui contrôlent les opérations effectuées par les communes avant de transmettre les résultats à la S.G.F. Par contre les bulletins professionnels doivent, dans les mairies être rassemblés par établissement, ce qui donne lieu à des échanges de bulletins entre les communes, lieu de résidence et lieu de travail n'étant pas toujours identiques. Les dossiers regroupant les bulletins des travailleurs d'un même établissement sont ensuite envoyés à Paris" au ministère du commerce où les travaux matériels de dépouillement seraient effectués par une compagnie concessionnaires des machines Hollerith, sous le contrôle d'un service spécial dirigé par Lucien March²⁷". À partir de 1901 enfin, la totalité du traitement des données est effectuée au centre ", « on avait conservé, à l'office du travail, le personnel recruté comme surnuméraire pour l'exploitation du recensement de professionnel de 1896 ; on décide d'en profiter pour passer à l'exploitation mécanographique intégrale, qui serait effectuée cette fois à l'aide des classicompteurs-imprimeurs inventés par Lucien March²⁸".

Là encore, ces innovations de la fin du siècle ne sont pas sans effets sur l'utilisation qu'il est possible de faire des données fournies par les recensements. D'abord, si ces innovations semblent avoir permis aux recensements de gagner en fiabilité, des biais et des erreurs subsistent cependant. Certes les données sont désormais codées par le personnel de la S.G.F, mais celle-ci n'exerce qu'un contrôle très indirect sur la production même de ces données. Elles sont, en effet, tout au long de la période, produites lors de la rencontre entre le recenseur, qui n'a d'autre lien avec l'institution statistique qu'un carnet d'instructions, et le recensé et informées par les représentations de l'un et de l'autre, qui sont susceptibles de s'écarter de la perception du monde social mise en place par l'appareil statistique d'état. Et s'il nous est difficile, faute de données, de mesurer cet écart, qu'il concerne le statut social, la nationalité ou la profession, son existence est peu douteuse. Certaines différences régionales qui apparaissent dans les résultats publiés par la S.G.F, concernant les taux d'activité féminin, par exemple, semblent en effet renvoyer autant à un écart dans la perception du phénomène selon les régions qu'à des différences de comportements.

D'autre part les omissions et les inexactitudes ne sont pas rares. En mai 1896 ainsi, la préfecture de la Nièvre doit adresser un courrier à 45 communes de la Nièvre leur demandant de vérifier les chiffres fournis par elles, les totaux des états récapitulatifs ne correspondant pas à ceux des listes nominatives²⁹. Plusieurs facteurs concourent à leur formation. D'une part, il semble que le nombre de recenseurs soit très fréquemment inférieur à celui prescrit par la loi. Le dépouillement des archives départementales de la Nièvre et du Cher s'il ne permet pas une vue d'ensemble, fournit en effet un certain nombre d'exemples, assez tardifs, d'opérations de recensement effectuées sans que les dispositions des circulaires administratives soient respectées. Dans les petites communes en particulier il semble que bien souvent le seul agent recenseur soit le secrétaire de mairie qui est souvent également l'instituteur. C'est le cas à Couargues, petite commune de 467 habitants en 1906³⁰. De même en 1886, à Challuy il n'y a qu'un seul recenseur, l'instituteur pour 1000 habitants et à Sermoise un seul pour 900³¹. Quant aux contrôleurs, chargés de superviser le travail des équipes de recenseurs, dont la présence, à partir de 1901, est obligatoire lorsque la population

²⁷ *Idem*, page 47.

²⁸ *Idem*.

²⁹ A.D Nièvre M 5404.

³⁰ A.D. Cher E dépôt 2289.

³¹ Lettre de l'instituteur de Challuy au préfet de la Nièvre A.D. Nièvre M 5387.

dépasse 2000 habitants, il ne semble pas qu'ils soient souvent présents, dans les petites villes du Cher au moins. En 1911, afin que les instituteurs puissent définir une position commune concernant les opérations de recensement le secrétaire de mairie de Nérondes envoie à plusieurs de ses collègues une lettre leur demandant ce qui est prévu dans leur commune pour l'exécution des opérations du recensement de 1911 et ce qui s'est passé en 1906, c'est dire combien de contrôleurs et de recenseurs ont participé aux opérations de recensement et combien ils ont touché. Les réponses des secrétaires de mairies de trois villes de plus de 2000 habitants, Sancoins, Nérondes et La Guerche, sont conservées aux archives départementales du Cher. Dans aucun un contrôleur n'avait été désigné en 1906³². De ce fait, les quelques recenseurs, voire l'instituteur dans les villages, fgds se trouvent face à une tâche très lourde que le moindre contretemps peut rendre insurmontable. La fréquence et l'ampleur des retards dans la transmission des données à la préfecture en témoigne. Le préfet de la Nièvre doit ainsi envoyer, en novembre 1891 une circulaire à 13 municipalités leur réclamant les pièces relatives au recensement qu'elles ne lui ont pas encore adressées³³. Le maire de Saint Pierre le Moutier s'excuse ainsi auprès du préfet de n'avoir pu envoyer à temps états récapitulatifs et bulletins individuels en arguant de ce que " le secrétaire de Mairie chargé de ce travail n'a pu encore le terminer ayant eu à accomplir une période de 13 jours et étant souffrant depuis cette époque³⁴". Le maire de La Celle sur Cher lui explique son retard par le fait que " M. Monard instituteur et secrétaire de mairie est absent ayant eu un long congé jusqu'à jeudi prochain, donné par son inspecteur à l'occasion de son mariage, aussitôt qu'il sera rentré, je lui ferai faire ce qu'il n'a pas fait³⁵". Dans de telles conditions, il est douteux que ces agents recenseurs fassent beaucoup de zèle, vérifient des affirmations douteuses, d'autant plus qu'ils sont dépourvus de tout moyen d'investigation, ou refassent fréquemment leur calcul. Il est même possible que l'attitude du secrétaire de mairie de La Guerche soit assez répandue qui écrit à son collègue de Nérondes en 1911 que : " Croyez bien que je ne cherche pas la petite bête. Le principal à mon avis c'est le nombre, quant aux renseignements à fournir j'y prends, j'y laisse³⁶".

Difficultés souvent liées donc à la difficulté de recruter des agents, dont on retrouve l'écho dans la correspondance entre mairies et préfecture. Le maire de Millay écrit ainsi en 1886 qu' "Il sera bien difficile de trouver des agents recenseurs qui voudraient bien se charger de cette besogne³⁷", ce à quoi le préfet lui répond que les dépenses étant désormais obligatoirement inscrites au budget des communes, il peut les payer, donc en trouver. C'est en effet la mauvaise volonté de certaines communes à assumer les charges financières des opérations de recensement qui semble à l'origine de ces difficultés de recrutement, mauvaise volonté dont les fréquents conflits entre instituteurs et municipalités à l'occasion des opérations de recensement témoignent d'abondance. Ainsi l'instituteur de Challuy doit-il faire appel au préfet pour obtenir paiement du travail effectué par lui à l'occasion du recensement de 1891. " Le conseil municipal de Challuy m'avait promis de s'en rapporter à votre appréciation pour me payer le travail du dernier recensement que j'ai fait seul et en entier. Malgré votre avis, il a refusé de me voter les 150 francs que je réclame qui ont été votés en 1886 pour le

³²A.D Cher E dépôt 2362.

³³Circulaire préfectorale du 28 XI 1896 A.D Nièvre M 5404.

³⁴Lettre du maire de Saint-Pierre-le-Moutier au préfet de la Nièvre datée du 29 XI 1896. A.D. Nièvre M 5404.

³⁵Lettre Du maire de la Celle sur Cher au préfet de la Nièvre datée du 7 juin 1896. A.D. Nièvre M 5404.

³⁶Lettre du secrétaire de la mairie de La Guerche au secrétaire de la mairie de Nérondes datée du 23/1/1911 A.D. Cher E dépôt 2362.

³⁷Lettre du maire de Millay au préfet de la Nièvre datée du 16 mai 1886. AD Nièvre M 5382.

même objet³⁸". De même le maire de Saint Seine se plaint-il au préfet de la Nièvre en 1886 de la rapacité des instituteurs : " Messieurs les instituteurs ne refusent nullement mais à condition de faire contribuer les communes le plus possible. Ils se rendent des visites depuis quelques temps pour se consulter ensemble sur les prix à demander (...) puisque la loi oblige à payer ces frais là on aurait au moins dû fixer une somme à percevoir, tant par cent d'habitants. Ça nous éviterait l'ennui de fixer chacun ses prix, de payer beaucoup plus que ça ne vaut et encore de faire des mécontents³⁹". Loin de constituer des exceptions ces exemples ne font que refléter un manque général d'enthousiasme de la part des mairies qui se traduit même par la mise en circulation d'une pétition par la mairie du Havre demandant : "De simplifier cette opération et d'abandonner le système du recensement à jour fixe⁴⁰", pétition à laquelle " Le conseil municipal [de la ville de Nevers] pénétré des justes observations contenues dans la pétition de la ville du Havre s'associe⁴¹".

Les enjeux liés aux résultats des recensements sont une autre source possible d'erreurs. De nombreuses subventions sont attribuées en fonction du nombre de la population légale, de même que le nombre de députés dépend de la population du département, à cela s'ajoutent parfois de simples enjeux de prestige. Aussi la tentation est-elle forte pour beaucoup de municipalités de tricher avec les données recueillies pour s'assurer quelques avantages. " Avec 459 100 habitants au recensement de 1901, Lyon enregistrait une perte apparente de 7000 âmes par rapport au recensement de 1896 et perdait au profit de Marseille son titre de deuxième ville de France. Pour tenter de le récupérer en 1906 elle truque les listes nominatives, faussant ainsi les résultats; mais comme on en faisait autant à Marseille, cette fraude n'atteignit même pas son but . Qu'à cela ne tienne, au recensement de 1911 on fabriqua au moins 58 800 faux lyonnais et le chiffre ne cessa de gonfler par la suite.⁴²"

Il faut noter que ces biais et ces erreurs sont particulièrement susceptibles d'affecter les résultats concernant la population étrangère. D'abord, là encore, les enjeux liés aux recensements peuvent jouer un rôle. Attribuer la qualité de Français ou d'étranger à des résidents n'est, en effet, pas sans conséquence pour les municipalités puisque " La loi du 18 juin 1885 sur l'élection des députés, dispose dans son article 2 que les étrangers ne doivent pas être compris dans la population dont le chiffre sert à déterminer le nombre de députés à élire pour chaque département⁴³".

D'autre part, la composition de la population étrangère, souvent mobile, au sein de laquelle les célibataires et les isolés sont nombreux, favorise les omissions.

Enfin il est possible sinon probable que subsiste un écart important entre les représentations des recenseurs, des recensés, et les définitions officielles de l'étranger. Les fonds départementaux consacrés aux opérations de recensement ne permettent malheureusement pas d'apprécier la nature non plus que la fréquence de ces écarts. Aucune demande de précision concernant la nationalité d'un individu ou la mise en application des catégories définies par l'institution statistique n'est conservée dans ces fonds. Cela ne semble pas lié à la conservation de ceux-ci dans la mesure où abondent les demandes de renseignements concernant la définition de la population légale ou de la population résidente. De même aucun courrier administratif ne signale d'écart entre la norme définie par l'état et les conceptions locales. Seules deux circulaires évoquent ces problèmes dont l'une est antérieure de quelques années à la période qui nous

³⁸lettre de l'instituteur de Challuy au préfet de la Nièvre datée du 17/2/92 A.D. Nièvre M5387.

³⁹Lettre du maire de Saint-Seine au préfet de la Nièvre. A.D. Nièvre M 5383.

⁴⁰Registre des délibérations de la ville de Nevers 14 août 1885. A.D. Nièvre M5382..

⁴¹Registre des délibérations de la ville de Nevers 14 août 1885 A.D. Nièvre M5382.

⁴²J. Dupaquier (dir.), *Histoire de la population française, volume 3, opus cité*, page 49.

⁴³Dénombrement de la population de 1886, décrets et instructions. Recueil des actes administratif de la préfecture du Cher 23 avril 1886 n° 10.

intéresse plus particulièrement et dont l'autre est fort courte. La première est une circulaire du ministère de l'agriculture du commerce et des travaux publics datée du 10 mars 1866. Elle mentionne trois difficultés qui se sont élevées lors du recensement de 1861 lorsqu'il s'est agi de classer des individus selon leur nationalité : " Une question assez importante s'est élevée en 1861 sur le point de savoir si la femme française qui a épousé un étranger établi en France doit être classée à la nationalité de ce dernier. Bien que par une fiction de la loi, elle ait perdu par son mariage sa qualité de française, elle n'en est pas moins restée telle quant à son origine. Or c'est avant tout l'origine que le recensement doit constater, elle devra donc être classée dans la catégorie des françaises⁴⁴". Autre cas celui d'une étrangère qui aurait épousé un Français, le raisonnement est le même, en effet : " Par le même motif, il y aura lieu de classer à la nationalité à laquelle elle appartient l'étrangère qu'un Français aurait épousée⁴⁵". En ce qui concerne les enfants, l'article 9 du code Napoléon, modifié par la loi [de] mars 1849, détermine leur nationalité en décidant, lorsqu'ils sont nés en France, qu'ils sont Français si dans l'année qui a suivi leur majorité ou même après dans certains cas, ils ont réclamé la qualité de Français. Pour les petits-enfants, l'article 1 de la loi du 7 février 1851 les déclare Français (quand ils sont nés en France de parents qui y sont également nés) si dans l'année qui a suivi leur majorité ils n'ont pas, par une déclaration spéciale à l'autorité municipale réclamé la qualité d'étranger". Plus tard dans le siècle des problèmes continuent à se poser dont on trouve l'écho dans les instructions relatives au recensement de 1886 qui précise que " Les étrangers admis à fixer leur domicile en France devront figurer parmi les étrangers ordinaires, lors même qu'ils seraient en instance pour obtenir leur naturalisation⁴⁶". Les interprétations possibles de ce quasi-silence de nos sources sont multiples.

La production de la statistique publique, et plus particulièrement les résultats détaillés des recensements constituent une source irremplaçable et souvent unique pour l'histoire du XIX^e siècle français. L'usage de ces sources, comme de toute source, suppose cependant une approche critique. Les données chiffrées fournies par les recensements ne font sens qu'en référence à leurs conditions de production et d'élaboration, qui seules peuvent en faire apparaître les biais, que ceux-ci résultent d'erreurs d'enregistrement, de l'usage de catégories parfois peu adaptés à nos questionnements, ou de circonstances propres à tel ou tel recensement. De même faut-il garder à l'esprit lorsque l'on tente de reconstituer les étapes du parcours d'un individu ou d'une famille, qu'erreurs et omissions sont possibles, mais qu'une bonne connaissance des circonstances dans lesquelles sont produites ces sources permet, dans une certaine mesure de les anticiper.

○

⁴⁴Circulaire du ministère de l'agriculture du commerce et des travaux publics datée du 10 mars 1866. A.D Cher E dépôt 1733.

⁴⁵Idem.

⁴⁶Dénombrement de la population de 1886, décrets et instruction. Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher 23 avril 1886 n° 10